

Séance publique n° 7 P
du 18 décembre 2006Présents :

M. Guy COËME, Bourgmestre, Président ;
MM. Robert MEUREAU, Francis TIHON, Vincent MIGNOLET, Mme Danielle DELFOSSE-DELCHAMBRE et M. Hervé RIGOT, Echevins ;
MM. Fattah EL-HANI, Denis CORNET, Mmes Monique GLAUDE-PYPOPS, Marie-Noëlle GOFFIN-MOTTARD, MM. Thierry BATAILLE, Frédéric DELCHAMBRE, Mme Martine DUMONT, MM. René BRAIBANT, ~~Benoît HAMERS, Frédéric RUELLE~~, Melles Stéphanie KIPROSKI, Aurélie VAN KEERBERGHEN, Mme Joëlle MOTTARD-LIBOTTE, M. Raphaël DUBOIS, Mmes Marielle LEJEUNE-BODSON, Carine MAZY et M. Thomas VANDORMAEL, conseillers communaux.
M. Robert SERVAIS, Secrétaire communal.

N° 484.711.1 OBJET : REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES DEMANDES EN MATIERE DE PERMIS DE LOTIR

Le Conseil,

Vu sa délibération du 19 décembre 2005 par laquelle il arrête un règlement-redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, pour l'exercice 2006 ;

Considérant que la situation financière de la Ville permet la reconduction pure et simple de ce règlement pour 2007 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2007, arrêtée par M. le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L 3131-1 § 1^{er} 3° ;

A l'unanimité, **ARRETE** :Article 1^{er}.-

Il est établi, pour l'exercice 2007, une redevance sur la demande des documents en matière de permis de lotir.

Article 2.-

Les taux de cette redevance sont les suivants :

- Permis de lotir : 50 € par lot
- Dérogation ou modification d'un permis de lotir : 25 € par lot concerné
- Liste des permis sur demande : 20 €

Article 3.-

La redevance est due par la personne qui demande le permis.

Article 4.-

La redevance est perçue au comptant au bureau du Receveur communal, contre remise d'une quittance.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
Secrétaire,
(sé) Robert SERVAIS.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Guy COËME.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,